

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

19 septembre 2018

et qu'elle a été faite le
19 septembre 2018

Que le nombre des membres en
exercice est de : 44

Présents : 32

Absents suppléés : 3

Absents excusés : 9

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°
DCC2018_09_135

Objet :

Modification de la décision du
Conseil Communautaire de
définition de l'intérêt
communautaire

COMMUNAUTE DE COM
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le **09/10/2018**

ID : 039-243900560-20180926-DCC2018_09_135-DE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 26 septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Joss BERNARD, Mme Josette PAILLARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **La Bretenièrre** : M. Jean-Pierre VOUAUX **Montmirey-la-Ville** : M. Christian MIGNOT **Our** : M. Jacques LEFEVRE

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Orchamps** : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Salans** : Mme Stéphanie DREZET

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Sébastien HENGY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) Mme Christine LECOMTE (MUTIGNEY) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)

Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY-LE-CHATEAU) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h15 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la délibération n° DCC2018_09_134 du 26 septembre 2018 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Jura Nord et notamment les compétences optionnelles ;

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences optionnelles doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

1. Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- NATURA 2000 : site du Massif de la Serre et site du Massif de Chaux : participation à l'élaboration et à l'animation du document d'objectifs ;
- Elaboration, mise en œuvre et suivi du programme d'actions TEPOS et TEPCV (incluant les programmes d'éducation à l'environnement) ;
- Les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, seront inscrites dans l'inventaire qui sera joint à la définition de l'intérêt communautaire. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil Communautaire. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil Communautaire ;
- Le verger conservatoire à Montmirey-la-Ville.

2. Compétence « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire : politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

Est défini d'intérêt communautaire :

- Entretien, réhabilitation et gestion du Parc Intercommunal de logements à Gendrey qui contribuent à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations ;
- Programme Local de l'Habitat (PLH).

3. Compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- les voies communales qui desservent exclusivement un équipement intercommunal tel que écoles/ALSH... ;
- les voies communales et les aires de dessertes devant le gymnase intercommunal et le collège à Fraisans.

4. Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

a. Pour les équipements culturels :

Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration, construction, extension, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire suivantes :
 - médiathèque centrale de Gendrey,
 - médiathèque relais de Dampierre.

Est considéré d'intérêt communautaire, l'ensemble des équipements média de lecture publique, dont le champ d'intervention est largement intercommunal, et respectant les critères suivants :

- d'une surface d'au moins 200 m² ;
- dont la dotation en livres, CDROM, vidéo, disques et matériels informatiques est suffisante (le fonds documentaire est au moins égal à 4 000/5 000 documents tous supports (imprimés, multimédia) ; accès internet, haut débit (logiciel documentaire, accès public) ;
- proposant une gestion documentaire et un accueil professionnalisés ;
- pour un temps d'ouverture au public équivalent à 10 heures par semaine au minimum.

Tout « point lecture » reste la compétence communale et associative. La Communauté de Communes anime le réseau de lecture publique communautaire, qui peut intégrer tout « point lecture » communal selon des conditions définies par convention.

- Création et/ou réhabilitation et entretien d'un équipement d'enseignement musical et de danse à Orchamps et soutien à l'enseignement musical associatif y compris la danse : est d'intérêt communautaire, le soutien, par octroi de subvention, à un enseignement musical associatif dont le corps professoral professionnel est constitué de manière à pouvoir enseigner aux élèves, une formation individuelle et/ou collective, musicale, vocale et/ou instrumentale et de danse ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc Intercommunal à Gendrey qui permet de répondre aux besoins de la population et aux pratiques de loisirs, sportives et spécifiques et qui offre la possibilité d'organiser des manifestations de loisirs et sportives et spécifiques et qui offre la possibilité d'organiser des manifestations de loisirs et sportives.

b. Pour les équipements sportifs :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Construction, aménagement, extension, entretien et fonctionnement du gymnase intercommunal Maurice Grand à Fraisans : est considéré d'intérêt communautaire, un équipement sportif, polyvalent, attaché au collège, qui par l'origine géographique de ses usagers, l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la Communauté, permet de répondre largement aux besoins de la population et aux pratiques sportives et spécifiques ;
- Construction, aménagement et gestion d'un bassin d'initiation à la natation.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve les définitions de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire : politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;**
- **donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0